



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
341-MB

ARRETE N° 2024/1588

Portant dépôt de Mme Michèle LUTZ, Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L1521-1, L1524-5 et L1531-1 du CGCT, relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales et aux sociétés publiques locales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès - verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 4 juillet 2020 ;

Vu le courrier de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HAPTVP) qui m'a été adressé le 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 1156 au conseil municipal du 20 juin 2024 relative à la création d'un foncière de redynamisation commerciale et à la désignation de ses membres ;

Arrête :

Article 1

L'arrêté n° 1049/2021 du 02 juin 2021 relatif à mon dépôt est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux préconisations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique je m'abstiendrai de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal attribuant à la société publique locale (SPL) CITIVIA, à la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) du Parc des expositions de Mulhouse ou à la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) « la Foncière de redynamisation commerciale de Mulhouse » un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT, ainsi qu'aux délibérations portant sur ma désignation ou ma rémunération au sein d'une de ces entités. Je ne prendrai pas part aux commissions d'appel d'offres ni aux commissions mentionnées à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsqu'une de ces entités

est candidate. Je ne donnerai aucune instruction, ne prendrai part à aucune réunion, ni émettrai aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Conformément aux préconisations de la HAPTV, je n'exercerai aucune compétence concernant les associations L'ERMITAGE, la SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE, et le MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES. Je me déporterai de toute délibération relative à ces associations, y compris le débat en séance préalable à la délibération. En revanche, je participerai aux discussions concernant ces associations dès lors qu'il s'agit exclusivement d'échanges relatifs à leur politique générale ou d'informer ou de rendre compte de l'activité de ces dernières auprès d'autres membres du conseil municipal lors d'un temps d'échanges dissocié du débat et du vote des délibérations relatives à ces associations.

Article 3

Madame Marie HOTTINGER, Adjointe au Maire, sera chargée de me suppléer et par dérogation aux règles de l'article L 2122-18 du CGCT, je ne pourrai lui adresser aucune instruction.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 5

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à Madame Marie HOTTINGER, Adjointe au Maire de Mulhouse,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 23 juillet 2024

Le Maire de Mulhouse

Michèle LUTZ

Copie par courriel :

- au service accueil pour publication sous forme électronique sur le site Internet de la Ville de Mulhouse,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- à la Direction de la Culture,
- à la Direction Urbanisme, Aménagements et Habitats,
- à la Direction Population et Solidarité,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.